

Délégation de signature de la Vice-présidente du Pôle universitaire régional de Guadeloupe

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le code de l'Éducation et en particulier les articles L.712-1 à L.712-2, L.713-1 à L.713-9 et L.771-1 à L.771-17 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les statuts de l'université des Antilles approuvés par le Conseil d'Administration du 23 février 2021 ;
- Vu l'article 33 du règlement intérieur de l'université des Antilles approuvé par le Conseil d'Administration du 24 juin 2021 ;
- Vu la délibération n° 2022-02 du Conseil d'Administration de l'Université des Antilles du 14 février 2022 portant élection de **Monsieur Michel GEOFFROY** en qualité de Président de l'Université des Antilles et de **Madame Célia JEAN-ALEXIS** en qualité de Vice-présidente du Pôle universitaire régional de Guadeloupe ;

Décide

Article 1

Délégation de signature est donnée à **Madame le Professeur Célia JEAN-ALEXIS, Vice-Présidente du Pôle universitaire régional de Guadeloupe**, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université des Antilles, les actes suivants :

1- En matière de gestion des personnels affectés au pôle Guadeloupe :

- 1.1 les procès-verbaux d'installation des agents placés sous son autorité ;
- 1.2 les ordres de missions, demandes de congés et autorisations d'absence, excepté ceux de la Vice-présidente ;
- 1.3 les dossiers de congés annuels des personnels ;
- 1.4 les attestations de présence au travail pour les personnels non titulaires (à l'exclusion des certificats de travail).

2- En matière contractuelle dans la limite des obligations inférieures à 5 000 euros :

- 2.1 les conventions relatives à l'usage des locaux et matériels du pôle ;
- 2.2 les accords, partenariats, conventions, approuvés par le conseil de pôle, pour les affaires concernant le pôle, selon les dispositions de l'article 33 du règlement intérieur ;
- 2.3 les conventions de stage en vertu desquelles le service accueille des stagiaires ;
- 2.4 les courriers relatifs au suivi administratif des contrats, accords et conventions concernant le Pôle à l'exclusion des résiliations.

3- En matière de fonctionnement du pôle :

- 3.1 les notifications, courriers, relatifs aux délibérations du conseil de pôle et des commissions (CFVU et CR) du pôle Guadeloupe ;
- 3.2 les documents relatifs à la gestion administrative du pôle Guadeloupe.

4- En matière de sécurité des locaux du service :

- 4.1 les notes de service informant des mesures préventives de sûreté prises en cas d'urgence ;
- 4.2 le registre de sécurité dédié au service.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 22 février 2022 et prendra fin au plus tard au terme du mandat du Président de l'Université des Antilles. Il sera transmis à la Rectrice de l'académie de Guadeloupe, Chancelière des Universités et sera affiché de manière permanente dans les locaux du Pôle Guadeloupe, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers. Il sera également publié sur le site de l'établissement.

Article 3

Le Directeur Général des Services par intérim et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 22 février 2022

Le Président de l'Université des Antilles




Pr. Michel GEOFFROY

